

Bruxelles, le

**Association**  
Rue, n°  
CP Ville

Votre Correspondant :  
Prénom NOM  
02/413.xx.xx.  
xxx@cfwb.be

**VOTRE LETTRE DU**

**VOS REFERENCES**

**NOS REFERENCES**

**ANNEXES**

**Objet : Décret emploi – Justificatifs des subventions 2010**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les dispositions relatives à la justification de la subvention emploi accordée à votre association pour l'exercice 2010.

A partir de 2011, selon les modalités prévues par le « décret emploi<sup>1</sup> », la justification de la subvention relative à l'emploi doit être réalisée au moyen du « cadastre de l'emploi non marchand ». Pour rappel, il s'agit d'un système centralisé de récolte de données relatives à l'emploi. Il concerne l'ensemble des secteurs sous tutelle de la Communauté française (culture, jeunesse, audiovisuel, sport, petite enfance, etc.). Au niveau du Ministère, son développement est coordonné par la « Direction de l'Emploi non marchand » (DENM) et concerté avec l'ensemble des services concernés.

Selon le principe de simplification administrative, le cadastre prévoit la récolte des données autant que possible auprès des administrations publiques détentrices de l'information visée. Ainsi, les données relatives au calcul de la rémunération et aux cotisations sociales sont récoltées via la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et celles relatives à votre reconnaissance sont récoltées directement via les services du Ministère de la Communauté française. L'employeur complète ensuite les autres données relatives à l'occupation de ses travailleurs dont lui seul est possesseur (frais de secrétariat social, assurance-loi, frais de déplacement domicile-travail, etc.). Un dispositif de traitement systématisé permet, en sus, de constituer le dossier justificatif de chaque bénéficiaire et de réaliser le décompte de l'utilisation de la subvention.

Afin d'interroger la BCSS sur la charge salariale supportée par votre association, vous avez été sollicité dans le courant 2009 ou 2010 (Opération NISS) pour déclarer les travailleurs affectés à la réalisation des missions pour lesquelles vous êtes reconnu par la

---

<sup>1</sup> Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Communauté française. Dernièrement, vous avez été invité à compléter les données les concernant (SICE). A cette occasion, nous avons confirmé que les données ainsi récoltées seraient constitutives de votre dossier justificatif 2010.

Toutefois, suite à vos nombreuses réactions et après une première évaluation, nous devons constater que le dispositif nécessite quelques aménagements. Les délais nécessaires à la réalisation de ceux-ci ne permettront pas de constituer le dossier justificatif 2010 dans les délais impartis. La situation devrait être régularisée d'ici la fin de l'année.

Pour ces raisons, **le dossier justificatif pour l'exercice 2010 devra être constitué selon la procédure ordinaire.** A cet effet, vous trouverez en annexe à la présente :

- le modèle de formulaire détaillant les coûts salariaux à charge de votre ASBL ;
- une déclaration sur l'honneur attestant du respect des conventions collectives relatives aux conditions de rémunération conclues en CP 329.02.

En outre, **le Gouvernement de la Communauté française a, exceptionnellement, pris l'initiative de prolonger pour l'exercice 2010 les dispositions transitoires appliquées pour 2008 et 2009.** En conséquence :

- Les mesures de contrôle de la subvention 2010 sont celles qui étaient en vigueur au 31 décembre 2007 ;
- Les nouvelles dispositions prévues au décret emploi sont donc effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**L'ensemble des documents est à compléter pour l'année 2010. Ils doivent être retournés pour le 31 mai 2011 au plus tard.**

Dans le cas où un trop perçu serait identifié, celui-ci sera déduit de la seconde tranche de subvention 2011.

Notez enfin que, dans les prochains jours, la formule du « cadastre de l'emploi non marchand » va être considérablement allégée afin de permettre, au minimum, l'actualisation du volume de l'emploi. Cette donnée est en effet essentielle à la négociation du prochain accord du non marchand et à la poursuite de l'harmonisation barémique. L'ensemble des informations que vous avez introduites à ce jour dans le « cadastre de l'emploi non marchand » resteront bien entendu disponibles.

Des indications complémentaires vous seront prochainement envoyées à ce sujet. Nous vous prions d'y être particulièrement attentifs.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Sophie LEVEQUE

Direction des Centres culturels